



MAIRIE DE BONIFACIO
PALAZZU PUBLICU

bonifacio-mairie.fr

PROCES-VERBAL

Réunion du Conseil Municipal

Mardi 30 mai 2023 à 17 heures 30
Salle St Jacques - Mairie de Bonifacio
Sous-la
Présidence de Monsieur Jean-Charles ORSUCCI,
Maire de Bonifacio

Etaient Présents :

BEAUMONT Francis - BOHN Joseph - CATOIRE Jonathan - CULIOLI-VICHERA Marie-Josée - DEGOTT- SERAFINO Claude - LOPEZ Denis - MERMET Véronique - MORACCHINI Odile - ORSUCCI Jean Charles - PIRIOTTU Roxane - SERRA Jeanne - TAFANI Patrick -

Le quorum fixé à 12 membres est donc atteint

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

ARCADU Chantal : pouvoir à Odile MORACCHINI
DAVER Claudie : pouvoir à SERRA Jeanne
DI MEGLIO Alain : pouvoir à ORSUCCI Jean Charles
DRIDI Jamel : pouvoir à Francis BEAUMONT
FABY Marie Antoinette : pouvoir à CULIOLI-VICHERA Marie-Josée
GAZANO Pierre : pouvoir à DEGOTT- SERAFINO Claude
LE ROLLAND Jean-François : pouvoir à Denis LOPEZ
QUINTERNET Thierry : pouvoir à Roxane PIRIOTTU
CULIOLI Marie-Noëlle : pouvoir à Patrick TAFANI
ROCCHI-SERENI Frédéric : pouvoir à J. BOHN
ZURIA Carine : pouvoir à MERMET Véronique

Etaient Absents : néant

CATOIRE Jonathan est élu secrétaire de séance.

EXTRAIT DU REGISTRE N°03.01

Convention d'objectifs et de moyen 2021 2023 – rapport d'activités et bilan financier des actions 2022/stratégie touristique 2023-2024 et programme d'action 2023.

Vu la délibération relative à la Convention d'objectifs et de moyens 2021-2023, entre la Ville de Bonifacio et l'OMT du conseil municipal du 19 février 2021 et du comité directeur également du 19 février 2021

Vu la délibération relative au rapport d'activités 2021, le bilan financier 2021 et le programme d'actions 2022 du comité directeur en date du 1 mars 2022 et du conseil municipal le 10 juin 2022

Vu la délibération relative au rapport d'activités et bilan financier du programme d'action 2022 et la stratégie touristique 2023-2024 et le programme d'actions 2023 du comité directeur du 15 mars 2023

La convention stipule que l'OMT donnera annuellement à la Ville de Bonifacio :

- Au titre de l'année écoulée, un compte rendu détaillé de l'emploi des crédits alloués assorti de toutes les justifications nécessaires (compte administratif, rapport d'activités, bilan financier du programme d'actions)

Le Conseil Municipal,

- Décide d'approuver le rapport d'activités 2022, en annexe 1.
- Décide d'approuver le bilan financier du programme d'actions 2022, en annexe 2.
- Décide d'approuver la stratégie touristique 2023-2024, en annexe 3.
- Décide d'approuver le programme d'actions 2023, en annexe

EXTRAIT DU REGISTRE N°03.02 Objet : <u>Vote du Compte Administratif 2022 de l'OMT</u>
--

Mme Roxane PIRIOTTU 5^{ème} adjointe expose :

Vu la délibération relative au vote du compte administratif 2022 du comité directeur du 27 avril 2023

Mme Roxane Piriottu, 5e adjointe, informe que le budget consolidé de l'Office de Tourisme pour 2022 est de de 2 091 736,21 €.

Mme Roxane Piriottu soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal, le compte administratif 2022, lequel dégage un excédent de 59 423,36€ et un excédent cumulé de 718 848,47€.

Section de Fonctionnement :

- Dépenses de fonctionnement réalisées : 1 234 899,58 €

- Recettes de fonctionnement réalisées : 1 274 271,66 €

Excédent de Fonctionnement 2022 : 39 372,08 €

Excédent de Fonctionnement cumulé : 744 352,86 €

Section d'Investissement :

- Dépenses d'investissement réalisées : 92 432,49 €

- Recettes d'investissement : 112 483,77 €

Excédent d'Investissement 2022 : 20 051,28 €

Déficit d'Investissement cumulé : -25 504,39 €

RESULTAT CUMULE : SOLDE D'EXECUTION : + 718 848,47 €

En annexe les écritures telles qu'écrites sur la maquette officielle du CA 2022

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le compte administratif 2021 de l'office du tourisme, tel que présenté et joint en annexe
- **AUTORISE** le Maire à valider ce document

EXTRAIT DU REGISTRE N°03.03

Objet : Bilan événementiel 2022

Madame Roxane PIRIOTTU 5^{ième} adjointe expose :

Vu la délibération du comité directeur du portant sur la convention cadre « action événementielle et animation » entre la Ville et l'OMT de Bonifacio en date du 1 mars 2022

Vu la délibération du conseil municipal portant sur la convention cadre « action événementielle et animation » entre la Ville et l'OMT de Bonifacio en date du 10 juin 2022

Vu la délibération du comité directeur pourtant sur le bilan de la convention cadre « action événementielle et animation » 2022 du 15 mars 2023

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 3 février 2022 sur le tableau récapitulatif des dépenses donnant lieu à factures

Rapport :

Le présent dossier concerne le bilan technique, financier et moral, de la mission déléguée à l'OMT, concernant la mise en œuvre d'un programme d'événements, d'animations, de manifestations culturelles, patrimoniales et festives de la ville de Bonifacio pour 2022. Comme le prévoit la convention établit entre la Ville de Bonifacio et l'OMT, le comité directeur ainsi que le conseil municipal sont saisis pour approbation.

Le budget réalisé est de 217 011 €.

Il vous est demandé d'approuver le bilan technique, financier et moral du programme d'évènement et d'animations réalisé pat l'OMT pour l'année 2022 tel qu'annexé du présent document.

Le Conseil Municipal,

- Décide d'approuver le bilan technique, financier et moral du programme d'évènement et d'animations réalisé pat l'OMT pour l'année 2022 tel qu'annexé du présent document.

EXTRAIT DU REGISTRE N°03.04

Objet : Budget Primitif 2023 de l'OMT

Vu le décret n°2015-1002 du 18 août 2015 portant sur diverses mesures de simplification et d'adaptation dans le secteur du tourisme et notamment l'article R. 133-15 du Code du tourisme portant sur le budget de l'EPIC.

Vu la délibération relative au vote du budget primitif 2023 du comité directeur en date du 15 mars 2023

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal le budget primitif 2023 de l'OMT.

Le budget primitif 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- au chapitre en section d'exploitation : 1 388 351 €
- au chapitre en section d'investissement : 134 830 €

TOTAL : 1 523 181 €

Il est en hausse de 24,683 % par rapport au budget primitif de 2022 (+284 022€).

En annexe. Le budget primitif comportant 19 pages.

Il convient d'en délibérer.
Le Conseil Municipal,

- Décide d'approuver le Budget Primitif 2023 de l'Office Municipal de Tourisme de Bonifacio qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- au chapitre en section d'exploitation : 1 388 351 €
- au chapitre en section d'investissement : 134 830 €

TOTAL : 1 523 181 €

EXTRAIT DU REGISTRE N°03.05

Objet : Convention cadre Action évènementielle et animation 2023 avec l'OMT

Le présent dossier concerne la convention cadre « action événementielle et animation 2023 » avec la Ville de Bonifacio fixant les obligations sur la mise en œuvre de la programmation.

La présente est réalisée afin de définir, dans un partenariat clarifié, un cadre de conventionnement, où est fixé la programmation et le bilan financier prévisionnel de l'année 2023, joint en annexe.

La commune de Bonifacio et son Office Municipal de Tourisme ambitionne de structurer et/ou dynamiser l'offre touristique, pour un tourisme 4 saisons, grâce à l'organisation d'événementiel.

Objectifs généraux à réaliser /Programmation :

Pour un tourisme en hiver :

- Organiser Natali in Bunifazzu qui se déroule sur 11 jours dans la Haute-Ville
- Organiser des animations pendant les week-ends d'hiver

Pour un tourisme culturel et valorisant les patrimoines :

- Soutenir l'exposition d'art contemporain De Renava Off
- Soutenir Festi Lumi y compris dans la dimension promotionnelle

- Organiser de visites thématiques tout au long de l'année y compris A Viranata
- Organiser des Journées Européennes du Patrimoine en partenariat avec la commune
- Organiser la Fête de la musique et soutenir des animations portées par des associations locales : carnaval, halloween

Pour un tourisme nature, vert, bleu, d'activités de pleine nature :

- Soutenir plusieurs événements sportifs d'envergure : régates, trail, compétition de foil, nature propre...

Pour un tourisme gastronomique

- Soutenir Art'è Gustu y compris dans la dimension promotionnelle

Bilan financier prévisionnel :

Le bilan financier prévisionnel est présenté ci-dessous :

DEPENSES PREVISIONNELLES MONTANT

Charges du personnel 46 850 €

Chargée événementiel 39 000 €

Stagiaires évènementiel (6 mois) 2 000 €

Assistants pour Natali Bunifazzu 3 680 €

Taxes sur les salaires 2 170 €

Pour un tourisme en hiver 130 000 €

Organisation Natali in Bunifazzu 120 000 €

Organisation WE en hiver 10 000 €

Pour un tourisme culturel et valorisant les patrimoines 50 500 €

Soutien à Festi Lumi 15 000 €

Soutien à De Renava 10 000 €

Organisation de visites thématiques tout au long de l'année 6 000 €

Organisation de manifestations : carnaval, fête de la musique, Halloween 7 500 €

Organisation des Journées Européennes du Patrimoine 7 000 €

Organisation d'A Viranata 4 000 €

Soutien à des événements culturels 1 000 €

Pour un tourisme nature, vert, d'APN 8 500 €

Soutien à des événements nautiques 3 500 €

Soutien à des événements d'activités pleine nature 3 500 €

Soutien au WE éco-festif en mai et organisation opération Nature propre 1 500 €

Pour un tourisme gastronomique 5 000 €

Soutien à Art'è Gustu 5 000 €

TOTAL DES DEPENSES 240 850 €

RECETTES PREVISIONELLES MONTANT

Recettes propres 183 950 €

Autofinancement 150 850 €

Commission billetteries (concert, expo...) 1 150 €

Billetteries (visites thématiques et A Viranata) 3 000 €

Mise à disposition église 1 650 €

Natali in Bunifazziu - location emplacements (650x42) 27 300 €

Subvention 90 000 €

Dotation Commune de Bonifacio 30 000 €

Natali in Bunifazziu - Dotation Commune de Bonifacio 20 000 €

Natali in Bunifazziu - Subvention ATC 20 000 €

Natali in Bunifazziu - Subvention CCI 20 000 €

TOTAL DES RECETTES 240 850 €

Afin d'accomplir au mieux la mission qui lui est confiée pour mettre en œuvre la programmation globale que la ville a définie, la commune de Bonifacio consent à l'OMT, une avance forfaitaire de 50 000€.

Le Conseil Municipal,

- Décide d'approuver la convention cadre « action événementielle et animation 2023 » avec l'OMT de Bonifacio, intégrant le programme et le bilan financier prévisionnels, joint en annexe.
- Décide d'autoriser M. Le Maire à signer ladite convention.

EXTRAIT DU REGISTRE N°03.06

Objet : convention mise à disposition Emilie KARROUM - Agent d'entretien saisonnier

Dans le cadre des relations entre la Mairie de Bonifacio et son Office Municipal de Tourisme, il est proposé la mise à disposition d'un agent saisonnier de l'OMT possédant les compétences nécessaires pour assurer la fonction de technicienne de surface, pour une durée de quatre mois et 23 jours, soit du 1 juin au 23 octobre 2023.

Mme KARROUM aura pour missions, selon le planning hebdomadaire donné qui peut varier selon les manifestations, de s'occuper de :

- l'entretien et le ménage de locaux « événementiel » : Espace St-Jacques, Maison des pêcheurs
- l'entretien et le ménage de bureaux administratifs : police municipale, bureau CTM, bureau DST
- l'entretien et le ménage de toilettes publiques

Cet emploi est organisé par la Mairie de Bonifacio dans les conditions suivantes : 15 heures hebdomadaire de mise à disposition (+ heures supplémentaires si besoin lors de manifestations spécifiques).

En contrepartie de la mise à disposition, la Commune de Bonifacio versera à l'OMT de Bonifacio une contribution au prorata du temps de travail effectué pour le compte de la commune, du salaire brut plus charges patronales de l'intéressé.

L'agent concerné a souhaité cette mise à disposition en faveur de la commune et elle a donné son accord. Il est donc possible d'accepter celle-ci pour le temps de travail précité.

En pièce jointe la convention tripartite, définissant les modalités de cette mise à disposition.

Le Conseil Municipal,

- Décide d'approuver la mise à disposition à titre onéreux, de Mme Emilie KARROUM, agent saisonnier de l'OMT au profit de la commune de Bonifacio pour un temps de travail de 15 heures par semaine et avec effet au 1 juin 2023 jusqu'au 23 octobre 2023.
- Décide d'autoriser M. Le Maire à signer la convention de mise à disposition tripartite, définissant les modalités de cette mise à disposition et signer tout document y afférant en annexe.

EXTRAIT DU REGISTRE N°03.07

Objet : Nomination des membres du Comité directeur

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004, notamment chapitre II articles 3 à 7,

Vu le code du tourisme, partie législative, articles L133-4 et L133-5 et réglementaire, articles R133-1 à R133-18, pour des dispositions spécifiques aux offices de tourisme en EPIC,

Vu le code général des collectivités territoriales R 2221-7

Vu la délibération relative à la nomination des membres du CODIR du Conseil Municipal du 14 juin 2021

Rapport :

Suite à la démission de M. Anthony Dimeglio, suppléant et représentant le collège « tous commerces » en date du 25/09/2021

Suite à la démission de Mme Santina Ferracci, titulaire et représentant le collège « hébergement touristique » en date du 22/03/2023

Suite à la démission de M. Emanuele Fanfano, ancien chef de base des Glénans, titulaire et représentant le collège « activité nautique » en date du 21/03/2023

Suite à la démission de M. Jean-Marc Baldovini, suppléant et représentant le collège « activité sportive » en date du 22/05/23

Suite à la candidature de Mme Marion Molinier, nouvelle cheffe de base des Glénans et représentant le collège « activité nautique », en date du 27/03/2023

Suite à la candidature de M. Olivier Oggiano, nouveau président des Trailers de l'Extrême Sud, prestataire d'activité sportive représentant le collège « activité sportive », en date 22/05/23

Suite à la candidature de M. Khalid El Khadri, restaurateur représentant le collège « tous commerces », en date du 25/05/23

Suite à la candidature de M. Stephan Luciani, directeur de plusieurs hébergements touristiques représentant le collège « hébergement touristique », en date du 26/05/2023

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le projet de nomination des nouveaux membres titulaires et suppléants du Comité directeur de la manière suivante :

M. Khalid El Kadri, suppléant du collège « tous commerces »

Mme Marie Josèphe Mucchielli, auparavant suppléante représentant le collège « hébergement touristique » devient titulaire et M. Stephan Luciani suppléant du collège « hébergement touristique »

Mme Marion Molinier, titulaire et représentant le collège « activité nautique »

M. Olivier Oggiano, suppléant du collège « activité sportive »

Le Conseil Municipal,

- APPROUVE les nominations de nouveaux membres du Comité Directeur de l'OMT telles qu'indiquées ci-dessus.

EXTRAIT DU REGISTRE N°03.08

Objet : Convention mise à disposition Daniel ORTU - Agent d'entretien et de maintenance

Vu l'article 11 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 ;

Dans le cadre des relations entre la Mairie de Bonifacio et son Office Municipal de Tourisme (OMT), il est proposé la mise à disposition d'un agent de l'OMT possédant les compétences nécessaires pour assurer la fonction d'agent polyvalent à hauteur de 100% de son temps de travail, pour une durée de trois ans, soit du 1 juillet 2023 et 30 juin 2026.

M. Ortu aura des missions polyvalentes afin de compléter l'équipe bâtiments et maintenance sur l'ensemble de ses missions. Il sera placé sous la responsabilité du chef d'équipe.

En contrepartie de la mise à disposition, la Commune de Bonifacio remboursera à l'OMT de Bonifacio la rémunération, la charges sociales et patronales et autres charges explicitées dans la convention.

L'agent concerné a souhaité cette mise à disposition en faveur de la commune et a donné son accord.

En pièce jointe la convention tripartite, définissant les modalités de cette mise à disposition.

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la mise à disposition à titre onéreux, de Mme Daniel Ortu, agent permanent de l'OMT au profit de la commune de Bonifacio, à hauteur de 100% de son temps de travail et avec effet au 1 juillet 2023 jusqu'au 30 juin 2026.

AUTORISE M. Le Maire à signer la convention de mise à disposition tripartite, définissant les modalités de cette mise à disposition et signer tout document y afférant.

EXTRAIT DU REGISTRE N °03.09

Objet : Nouvelles modalités de recouvrement de la taxe de séjour sur la Commune de Bonifacio

Vu la délibération du 23 juin 1993 n ° 63.1993, la Commune de Bonifacio a décidé de l'instauration de la taxe de séjour forfaitaire,

Vu la délibération du 26 septembre 2018 n ° 05,01 fixant les modalités de recouvrement de la taxe de séjour sur la Commune, Vu la délibération du 19 Octobre 2019 n ° 06.09 modifiant les modalités de recouvrement de la taxe de séjour sur la Commune, Vu la délibération du 21 septembre 2020 n ° 06.10 modifiant les modalités de recouvrement de la taxe de séjour sur la Commune,

Vu la délibération du 8 juin 2022 n ° 04.05 modifiant les modalités de recouvrement de la taxe de séjour sur la Commune,

Vu la réforme de la taxe de séjour suite à la loi n ° 2014-1654 du 29 Décembre 2014 de finances pour 2015, tenant compte du rapport mené par la mission d'évaluation et de contrôle sur la fiscalité des hébergements touristiques,

Vu le décret n ° 2015-970 du 31 Juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles L.2333-26, L.2333-26 et L.2333-41 du Code Général des Collectivités territoriales, Vu les articles R 521 1-21 , R 521 1-43 et suivants du Codes Général des Collectivités Territoriales
Vu l'article 44-1-1^o, c) de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,
Vu l'article 12 de la loi n° 2019-1479 du 29 Décembre 2019 prévoyant dorénavant que les établissements en attente de classement ou sans classement sont taxés systématiquement selon le régime d'imposition dit « au réel »
Vu la délibération de l'Assemblée de Corse en date du 20 septembre 2018 portant l'institution d'une taxe additionnelle régionale à la taxe de séjour Nouvelles modalités de recouvrement de la taxe de séjour :

Article 1 :

La présente délibération annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1 janvier 2024.

Article 2 : hébergements assujettis

D'assujettir tous les hébergements proposant des nuitées marchandes à la taxe de séjour :

1^o Les palaces

2^o Les hôtels ;

3^o Les résidences de tourisme ,

4^o Les meublés de tourisme

5^o Les villages de vacances ;

6^o Les chambres d'hôtes ;

7^o Les emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranches de 24 heures ;

8^o Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ; 9^o Les ports de plaisance ;

10^o Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1^o à 9^o

Article 3 : période de perception

De fixer une période de perception de la taxe de séjour (réel et forfaitaire) du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus.

Article 4 : régimes et tarifs

De fixer les régimes et les tarifs de la taxe de séjour sur la commune de Bonifacio conformément au tableau ci-dessous :

Catégories d'hébergement	Régime	Tarif Commune de Bonifacio	Taxe additionnelle DC 10 %	Tarif taxe
Palaces			.30 €	3.30 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, Résidences de tourisme 5 étoiles	Réel	.27 €	.23 €	.5 €
Meublés de tourisme 5 étoiles	Forfait			
Hôtels de tourisme 4 étoiles, Résidences de tourisme 4 étoiles	Réel	1.50 €	15 €	1.65 €
Meublés de tourisme 4 étoiles	Forfait			
Hôtels de tourisme 3 étoiles, Résidences de tourisme 3 étoiles	Réel	1.36 €		1.50 €

Meublés de tourisme 3 étoiles	Forfait			
Hôtels de tourisme 2 étoiles, Résidences de tourisme 2 étoiles	Réel	.90 €	.09 €	.99 €
Meublés de tourisme 2 étoiles, illages de vacances 4 et 5 étoiles	Forfait			
Hôtels de tourisme 1 étoile, Résidences de tourisme 1 étoile, chambres d'hôtes, auberges collectives	Réel	0.80 €	.08 €	0.88 €
Meublés de tourisme 1 étoile, Illage de vacances 1, 2 et 3 étoiles	orfait			
terrains de camping et terrains de aravanage classés en 3, 4 et 5 'toiles Emplacements dans des aires de amping-cars et des parcs de tationnement touristiques pa ranches de 24 heures Et tout autre terrain d'hébergement de air de caractéristiques é uivalentes		.60 €	.06 €	0.66 €
terrains de camping et terrains aravanage classés en 1 et 2 étoiles Et tout autre terrain d'hébergement de air de caractéristiques uivalentes	Réel	.20 €	.02 €	0.22 €

catégorie	égime	aux
out hébergement en attente d lassement ou sans classement à 'exception des hébergements listés ans le tableau ci-dessus	Réel	% du coût par personne et par nuitée ans la limite de 3.00 € La taxe additionnelle s'ajoute à ces arifs.

Le plafond applicable pour les hébergements non-classés ou en attente de classement sera de fait le tarif maximal fixé par la commune pour la catégorie Palaces, à savoir : 3,00 €.

* Il est précisé, que l'Assemblée de Corse, par délibération du 20 septembre 2018, a institué une taxe additionnelle de 10⁰/0 à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du Code général des collectivités territoriales, la taxe additionnelle est recouvrée par la commune de Bonifacio pour le compte de la Collectivité de Corse dans les mêmes conditions que la taxe communale à laquelle elle s'ajoute.

Article 5 : exonération

Au régime réel, sont exonérés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 233331 du code général des collectivités territoriales :

- * Les personnes mineures,
- * Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés et hébergés sur la commune de Bonifacio,
- * Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,

* Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1€/nuit quel que soit le nombre d'occupants.

Article 6 : abattements pour régime au forfait

* D'appliquer pour les hébergements au forfait, un taux d'abattement comme suit

Période d'ouverture	Taux d'abattement (toutes natures d'hébergement)
De 61 à 105 nuitées	30 %
De 106 à 214 nuitées	40 %
De 215 à 275 nuitées	50 %
A partir de 276 nuitées	60 %

Article 7 : déclaration et reversement pour le régime au réel

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuée dans leur établissement.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre avant le 10 de chaque mois le formulaire de déclaration et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

En cas de déclaration par internet, le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Les reversements des sommes collectées pour la taxe de séjour se feront de la manière suivante : 15 octobre, pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 30 septembre 15 janvier, pour les taxes perçues du 1^{er} octobre au 31 décembre.

Article 8 : déclaration et reversement pour le régime au forfait

Pour le régime forfaitaire de taxe de séjour, les déclarations sont à faire au plus tard un mois avant le début des locations.

Le reversement des sommes collectées pour la taxe de séjour forfaitaire se fera de la manière suivante : un versement unique le 15 octobre.

Article 9 : taxation d'office

D'appliquer les principes d'application de la taxation d'office comme suit .

Lorsqu'un logeur, malgré deux relances successives espacées d'un délai de quinze jours, refuse de communiquer les déclarations prévues au Code Général des Collectivités Territoriales, en cas d'absence de déclaration, de déclaration insuffisante ou erronée, la taxation d'office (ou le montant mis en recouvrement) sera calculée sur la base de la capacité totale d'accueil concernée multipliée par le tarif en vigueur pour la catégorie d'hébergement concernée, sur la totalité des nuitées de la période de perception.

Le montant de la taxation d'office ainsi établi fera l'objet d'un titre de recettes émis par la Mairie de Bonifacio et transmis à la Trésorerie du Sud Corse.

Article 10 : usage de la taxe de séjour

Le produit de cette taxe (hors taxe additionnelle) est affecté par la commune de Bonifacio aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique et en l'espèce à l'OM T de Bonifacio sous forme d'EPIC conformément à l'article LI 33-7 du code du tourisme.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, **APPROUVE** les modalités d'application de la taxe de séjour à compter du 1 janvier 2024 tel que définies ci-dessus

EXTRAIT DU REGISTRE N°03.10

Objet : création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (35 h) au pôle maintenance des bâtiments et festivités

Mme SERRA Jeanne, en sa qualité de déléguée aux ressources humaines, propose :

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h) à compter du 01/08/2023 ;

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C ;
L'agent affecté à cet emploi sera chargé de la maintenance des bâtiments, des travaux d'entretien de premier niveau, de la mise en place des différents mobiliers urbains lors des festivités.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (grade) relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget.
- **AUTORISE** le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

EXTRAIT DU REGISTRE N°03.11

Objet : Création d'un poste de rédacteur à temps complet (35h) de « responsable de service à la population et tranquillité publique » de la commune de Bonifacio

Mme SERRA Jeanne, en sa qualité de déléguée aux ressources humaines, expose :

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de rédacteur territorial de « **responsable de service à la population et tranquillité publique** » qui comprend notamment la gestion administrative de la police municipale.

La création d'un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet (35h) à compter du 01/08/2023 ;

De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des besoins impérieux du service.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine du management et de la détention d'un diplôme de niveau au moins égal à BAC + 3. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer au tableau des effectifs de la collectivité un emploi permanent à temps complet de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget.
- **AUTORISE** le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

EXTRAIT DU REGISTRE N°03.13

Objet : validation de l'engagement de servir pendant 3 ans suite à titularisation des policiers municipaux de la commune de Bonifacio

Mme SERRA Jeanne, en sa qualité de déléguée aux ressources humaines, expose :

Vu le décret n°2021-1920 du 30 décembre 2021 pris pour l'application de l'article L.412-57 du code des communes relatif à l'engagement de servir des policiers municipaux.

Considérant qu'il est nécessaire d'imposer un engagement de servir au fonctionnaire stagiaire dans un cadre d'emplois de la police municipale, en application de l'article L.412-57 du code des communes.

L'agent devra souscrire, au moment de sa nomination, un engagement écrit de servir la commune pendant une durée de 3 ans à compter de sa date de titularisation. Cet engagement précisera sa durée et les conséquences de sa rupture consistant en une obligation de remboursement par le fonctionnaire à la commune d'une somme forfaitaire prenant en compte le coût de sa formation initiale d'application.

En cas de rupture de son engagement par le fonctionnaire, il sera exigé le remboursement du montant forfaitaire fixé à :

- 10 877 € pour les agents de police municipale,
- 16 789 € pour le chef de police municipale.

Le montant du remboursement tient compte de la date à laquelle intervient la rupture de l'engagement, appréciée à compter de la date de titularisation du fonctionnaire, conformément aux taux fixés ci-après applicables aux fonctionnaires des cadres d'emplois de la police municipale :

- 1^{ère} année : 100%
- 2^{ème} année : 60%
- 3^{ème} année : 30%

Un fonctionnaire qui rompt son engagement pourra être dispensé de tout ou partie du remboursement, pour motifs impérieux notamment liés à son état de santé ou de nécessités d'ordre familial. Il devra fournir un justificatif.

En cas de dispense partielle, le maire adresse au fonctionnaire la demande de remboursement mentionnée à l'article 2.

En cas de dispense totale ou partielle, le maire en informe par écrit le fonctionnaire concerné.

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'imposer un engagement de servir au fonctionnaire stagiaire dans un cadre d'emplois de la police municipale, en application de l'article L.412-57 du code des communes.
- **AUTORISE** le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

EXTRAIT DU REGISTRE N°03.14

Objet : validation du temps partiel d'un adjoint technique territorial à raison de 60% du temps plein

Mme SERRA Jeanne, en sa qualité de déléguée aux ressources humaines, expose :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n° 2008-152 du 20 février 2008,

Vu la loi n°2003-775 du 21 août 2003 relative à la réforme des retraites,

Vu le procès-verbal du comité social territorial (CST) en date du 20/12/2021,

Vu la demande écrite présentée par l'agent concerné en date du 03/10/2022 et du 22/03/2023 pour accomplir un service à temps partiel à raison de 60 % de la durée réglementaire du travail du 01/11/2022 au 30/04/2023,

Il est rappelé que le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics. Conformément à l'article 60 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant.

Le temps partiel sur autorisation s'adresse : aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Il est proposé d'approuver le temps partiel pour l'agent demandeur selon les modalités exposées ci-dessous :

- Du 1^{er} décembre 2022 au 30 avril 2023 à 60 % organisé dans un cadre hebdomadaire,
- Du lundi au mercredi de 5h00 à 12h00.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'autorisation de temps partiel à 60 % accordée à un agent du service propreté urbaine
- **AUTORISE** le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

EXTRAIT DU REGISTRE N°03.15

Objet : Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel de catégorie C sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, au grade d'adjoint du patrimoine, à temps complet.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Compte tenu des besoins particuliers du service, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi d'adjoint du patrimoine (catégorie C).

L'agent engagé exercera ses fonctions à temps complet pour une durée déterminée de 6 mois (du 01/10/2023 au 31/03/2024).

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de créer un emploi d'adjoint du patrimoine (catégorie C) pour faire face à un accroissement temporaire d'activité
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget.
- **AUTORISE** le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

EXTRAIT DU REGISTRE N°03.16

Objet : Avenant n°1 – Rénovation des toitures de l'Hôtel de Ville – Lot 1 : Démolition, gros œuvre, charpente, couverture

Dans le cadre de l'opération de rénovation des toitures de l'hôtel de ville, le lot n°1 du marché a été notifié au groupement MICRO TP / La Kabane en l'Air le 24 juin 2022 pour un montant de 499 706,35 € HT soit 549 676,99 € TTC sur la variante « Lauze » de la couverture.

Le traitement des gouttières était prévu dans la seconde phase du projet (traitement des façades classées du bâtiment), la première ne concernant que la rénovation des toitures.

Toutefois, pour que la mise en œuvre des futures gouttières soit identique à l'église Saint Dominique mitoyenne, les crochets de maintien des gouttières doivent être scellés sous les ardoises d'égouts. Afin d'éviter une dépose ultérieure, il s'avère judicieux de les mettre en place à ce stade tout en s'assurant de l'aval de l'Architecte des Bâtiments de France.

Aussi, il convient de valider la passation d'un avenant correspondant à la fourniture et à la pose de gouttières en cuivre sur la totale périphérie des bâtiments HORS descentes verticales et initialement prévues à réaliser dans une seconde tranche de travaux lors de la rénovation des façades.

Le montant des travaux supplémentaires s'élève à 36 906,25 € HT soit une plus-value au marché initial de 7,39 %.

Le montant total du marché après avenant s'élèverait à 536 612,60 € HT soit 590 273,86 € TTC.

Il convient que le conseil municipal autorise le Maire à signer un avenant n°1 au lot 1 du marché de Rénovation des toitures de l'Hôtel de Ville

M.Jonathan CATOIRE sort de la salle.

Le Conseil Municipal,

Décide :

- **D'autoriser** M.le Maire à signer un avenant n°1 au lot 1 du marché de rénovation des toitures de l'hôtel de ville.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes permettant la réalisation de cette opération

EXTRAIT DU REGISTRE N°03.17

Objet : Désignation du lauréat – Concours de maîtrise d'œuvre pour la construction de la Capitainerie du Port et de l'Office du Tourisme

Une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre sur Esquisse a été publiée en date du 19 décembre 2021 concernant le projet de construction de la Capitainerie du Port et de l'Office du Tourisme.

L'enveloppe budgétaire allouée aux travaux s'élève à 3 500 000,00 € HT.

La date limite de dépôt des candidatures était fixée au 02 février 2022 à 12 heures.

A l'issue de cette phase, le jury de concours s'est réuni le 07 juin 2022 afin d'examiner les candidatures et de désigner les 3 groupements admis à remettre une offre et une esquisse parmi les 23 candidatures reçues, il s'agissait de :

- Groupement ORMA Architettura, BELLASTOCK SCIC, BETEM PACA, IGETEC ;
- Groupement DUCHIER PIETRA, MODUO SUD, BEAUMECO, POLYEXPERT Environnement, Groupe GAMBA LABEGE ;
- Groupement ALBA, BATISERF Ingénierie, GARCIA Ingénierie, Atelier ROUGH, BEAUMECO, Cabinet BLASINI, OASIIS ;

Le DCE a été transmis aux groupements le 17 octobre 2023 et ils avaient jusqu'au 23 janvier 2023 à 12 heures pour déposer leurs offres et esquisses.

Le jury de concours s'est de nouveau réuni en date du 21 février 2023 afin d'examiner les projets (présentés de manière anonyme). A l'issue de l'examen et au regard des critères de sélection prévus au règlement du concours, le jury a établi un classement puis levé l'anonymat des projets. Le classement établi est le suivant :

- 1- Projet du groupement ORMA Architettura (classé 5 fois premier, 1 fois 2nd)
- 2- Projet du groupement ALBA (classé 5 fois 2nd et une fois 1^{er})
- 3- Projet du groupement DUCHIER PIETRA (classé 6 fois 3^{ème})

Compte tenu de la complétude des prestations remises, le jury a émis un favorable au versement de l'intégralité des primes à chacun des candidats (18 000,00 € HT qui constituent une avance sur honoraires pour le lauréat).

Au vu de l'avis du jury, l'assemblée délibérante désigne le lauréat du concours, la désignation du lauréat sera suivie de la passation d'un marché négocié de maîtrise d'œuvre avec celui-ci conformément aux dispositions de l'article R. 2122-6 du CCP.

Avant négociation, le montant d'honoraires de maîtrise d'œuvre (mission de base + OPC + SSI) proposé par le groupement classé en première position s'élève à 444 550,00 € HT (soit un taux d'honoraires d'environ 12,70 % de l'enveloppe dédiée aux travaux) auxquels s'ajoutent les missions complémentaires Etudes environnementales, accompagnement au 1% artistique et signalétique pour 26 790,75 € HT.

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner le lauréat du concours et d'autoriser le Maire à passer un marché négocié avec le lauréat.

- **Approuve l'attribution du marché « maîtrise d'œuvre pour la construction de la Capitainerie du Port et de l'Office du Tourisme »** au groupement **ORMA Architettura** (classé 5 fois premier, 1 fois 2nd) pour un montant HT de 444 550,00 € HT (soit un taux d'honoraires d'environ 12,70 % de l'enveloppe dédiée aux travaux) auxquels s'ajoutent les missions complémentaires « Etudes environnementales, « accompagnement au 1% artistique et signalétique » pour 26 790,75 € HT.
- **Approuve** le versement de l'intégralité des primes à chacun des candidats soit 18 000,00 € HT ce qui constituera une avance sur honoraires pour le lauréat.
- **Autorise** le Maire à signer le marché concernant le projet de « construction de la Capitainerie du Port et de l'Office du Tourisme » attribué au groupement **ORMA Architettura** ainsi que tous les actes permettant la réalisation de cette opération.

EXTRAIT DU REGISTRE N°03.18

Objet :

Plan de financement – Acquisition de radios pour la Police Municipale

Compte tenu des contraintes liées aux missions de circulation, de sécurité des événements, de distance et de dénivelé entre les différents sites, il est nécessaire que les services de la Police Municipale et de la Régie des Parkings soient dotés d'équipement permettant une communication aisée et sécurisée entre les agents.

Afin de répondre à ce besoin, il est proposé l'acquisition de 20 radios performantes et des équipements et abonnements liés.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 8 600,00 € HT soit 10 320,00 € TTC.

Nature de la ressource	Dépense éligible	%	Montant Attendu
Etat (FIPD°)	8 600,00 €	50,00%	4 300,00 €
Commune de Bonifacio	8 600,00 €	50,00%	4 300,00 €

Total	8 600,00 €	100,00%	8 600,00 €
-------	------------	---------	------------

Le Conseil Municipal

- **Autorise** l'achat de 20 radios performantes et des équipements et abonnements liés, pour un montant de 8 600 €. Hors taxe.
- **Autorise** M.le Maire à solliciter l'état (FIPD) pour un montant de 4600€ HT soit 50%.
- **Autorise** M.le Maire à financer à hauteur de 4600 € soit 50%.
- **Autorise** M.le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

EXTRAIT DU REGISTRE N°03.19

Objet : Armement de la police Municipale

Vu l'article 132-75 du Code Pénal, définissant l'environnement juridique d'une arme,
Vu les articles 122-5 du Code Pénal, L435-1,1°, L511-5-1 et R511-23 du Code de la Sécurité Intérieure, qui réglemente le cadre légal de l'usage des armes
Vu les articles L511-5, L511-5-1 et R511-11 à R511-34, qui réglemente l'armement en police municipale.

Considérant que les missions de la police municipale doivent répondre au mieux, sur le plan de la sécurité et de la tranquillité publique aux besoins et attentes de la population.

Traditionnellement affectés à des tâches de proximité et de lien social et à la lutte contre les incivilités, les policiers municipaux ont vu leur rôle évoluer radicalement ces dernières années, notamment depuis les attentats de 2015.

Bien que la région Corse et la commune de Bonifacio ont été épargnées par ces actes horribles, il appartient de fournir aux policiers municipaux dont les missions évoluent sur le terrain de la sécurité publique, des moyens de défense adaptés, pour faire face à des situations compliquées, pour leur sécurité, mais également celle des concitoyens.

Le port d'armes s'insérera dans le cadre réglementaire défini dans le Code de la Sécurité Intérieure.

Préalablement, les policiers municipaux devront satisfaire aux conditions de leur armement en **étant déclarés médicalement aptes** au port d'armes et en ayant suivi avec succès la formation préalable à l'armement (théorie sur le droit commun et pratique sur la manipulation et l'utilisation), ainsi que les formations annuelles.

Compte tenu du changement que cela peut engendrer, il est demandé l'avis préalable du Conseil Municipal, pour armer les agents policiers municipaux de :

- Bâton de défense (télescopique ou tonfa) – arme de la catégorie D (a),
- Lacrymogène de moins de 100 ml – arme de la catégorie D (b).

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'armer la police municipale,

- **DECIDE** de doter les policiers municipaux étant aptes médicalement et ayant réussi la formation préalable à l'armement (puis les formations annuelles), d'un bâton de défense et d'une bombe lacrymogène de moins de 100 ml,
- **DECIDE** de rendre cette mesure applicable, dès lors que la convention de coordination police/gendarmerie sera signée solennellement par les différents acteurs (Procureur, Préfet, Gendarmerie, Mairie) et en cours de validité,
- **DECIDE** de charger le Maire de procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues nécessaires.

EXTRAIT DU REGISTRE N°03.20

Objet : Vente d'un terrain communal sur le lotissement de Musella

M. Francis BEAUMONT délégué aux affaires foncières (cf. Délibération 7.19 du 9 novembre 2020 portant délégation de signature des actes notariés à M. Francis BEAUMONT) informe le conseil municipal de la démarche de la SCI Musella représenté par M. Trojani Gérard qui se propose d'acquérir, sur le lotissement primaire de Musella, le lot cadastré J 742 dont il est titulaire d'un bail de location depuis septembre 2008.

Il vous est proposé de faire droit à sa requête et de vendre ce lot d'une superficie de 3709 m² au prix de 35 € du m² soit 129 815 €.

Il convient d'en délibérer.

Le Conseil Municipal :

- Approuve la vente du lot situé sur le lotissement primaire de Musella, cadastré J 742 d'une superficie de 3709 m² au prix de 129 815 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires et à prendre l'attache de Maître SANTONI Alexandre, Notaire à Bonifacio pour la rédaction de l'acte.

EXTRAIT DU REGISTRE N°03.24

Objet : Création d'un périmètre d'intervention du conservatoire du littoral à PIANTARELLA

Monsieur le Maire expose au Conseil que dans le but de mettre en place une politique de préservation et de valorisation des espaces naturels du littoral, il est proposé de créer un périmètre d'intervention du Conservatoire du littoral sur le secteur de Piantarella. Le Conservatoire du littoral a saisi la commune par courrier en date du 22 décembre 2022.

Le Maire présente au Conseil municipal les plans de zonage fournis par le Conservatoire du littoral.

Cette zone est classée en espace remarquable et caractéristique du littoral dans le PADDUC et en Znieff de type 1. Sa façade littorale jouxte le rivage situé dans la réserve naturelle des bouches de Bonifacio. Elle comprend à fois la petite lagune de Piantarella, le site archéologique de Piantarella, ainsi que le petit étang et la dune de Sperone. Il s'agit d'une

zone d'un grand intérêt écologique avec ces deux zones humides ainsi que les milieux dunaires qui leurs sont liés. Bien que de taille modeste, ces habitats naturels hébergent une faune remarquable, notamment une avifaune nicheuse et migratrice liée aux milieux humides, dans un environnement rocheux et de type méditerranéen sec. Cette zone revêt aussi un intérêt archéologique majeur avec le site antique de la « villa romaine » dont la datation s'étend du I^{er} siècle à la fin du IV^{ème} siècle après Jésus Christ. Ce site archéologique qui constitue un des plus importants de Corse-du-Sud a fait l'objet de plusieurs chantiers de fouille. Dans son ensemble, cette zone présente aussi un grand intérêt paysager avec sa diversité de milieux et de végétation et connaît une importante attractivité pour ses deux plages très fréquentées en saison estivale.

L'intérêt écologique, paysager, touristique et archéologique de cette zone située dans un environnement largement urbanisé justifie une protection et une intervention foncière publique qui permettront de préserver et de gérer ces espaces naturels tout en accueillant le public dans le respect des équilibres écologiques. Une maîtrise foncière publique permettra aussi d'envisager une étude approfondie du site antique et d'envisager sa protection durable ainsi que sa valorisation culturelle.

La mise en place d'un périmètre d'intervention du Conservatoire du littoral nécessite préalablement l'avis de la commune en application de l'article L.322-1 du Code de l'Environnement, puis l'avis du Conseil des rivages de la Corse et enfin une décision du Conseil d'administration du Conservatoire.

Il est donc proposé au Conseil d'émettre un avis favorable à la création de ce périmètre d'intervention du Conservatoire du littoral.

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE D'émettre** un avis favorable à la création du périmètre d'intervention du Conservatoire du littoral tel que décrit sur les 2 cartes annexées
- **AUTORISE** le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération notamment la convention présentée en annexe.

EXTRAIT DU REGISTRE N°03.25 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BONIFACIO

Objet : Acquisition de deux parcelles agricoles à Missoghju (vente SAFER)

Dans le cadre de la convention d'intervention foncière avec la SAFER et de la volonté municipale d'un aménagement et d'un développement maîtrisé de son territoire au travers notamment la démarche « Grand site de France » qui vise notamment à concilier les activités touristiques et le renforcement des activités agricoles. En effet, après un recul du foncier agricole qui ne représentait plus que 1165 hectares en 2010, soit seulement 8% du territoire communal, on note depuis quelques années l'émergence d'un nouvel intérêt pour la mise en valeur agricole autour des productions de qualité : vignes, maraichage, oléiculture. Toutefois les agriculteurs rencontrent des difficultés à mobiliser le foncier nécessaire. Face au recul des activités agricoles au fil des années, à la progression des terres en friches, à la fermeture des paysages, au grignotage des terres par l'urbanisation, et à l'artificialisation des sols, la Commune s'est fixée comme objectifs :

- reconquérir du foncier agricole pour le remettre dans un circuit économique ;
- garantir une pratique des prix compatible avec les activités agricoles ;

- dynamiser l'économie agricole ;
- augmenter la part des productions agricoles produites et consommées localement.

Dans ce contexte, les projets présentés ne portant pas toutes les garanties en ce qui concerne la réalité d'une activité de production, la Commune souhaite garder la maîtrise du foncier, le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur l'achat d'une parcelle cadastrée P 875 et P878 d'une superficie de 5ha 81a située à Missoghju (secteur Suartone)

Il convient d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE D'émettre** un avis favorable pour l'achat d'une parcelle cadastrée P 875 et P878 d'une superficie de 5ha 81a située à Missoghju (secteur Suartone)
- **AUTORISE** le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

**EXTRAIT DU REGISTRE N°03.27
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BONIFACIO**

Objet : Recherche de subvention -FEAMPA

La Commune de Bonifacio, à travers son port de plaisance, souhaite s'inscrire dans une démarche collaborative pour la mise en place de caisses pour filets de pêche permettant aux pêcheurs professionnels d'améliorer leur condition de travail.

En effet, le port de plaisance de Bonifacio accueille près de 20 pêcheurs professionnels parmi ses usagers. Actuellement, ces pêches disposent d'un matériel vieillissant qui convient de changer.

Cette action répond ainsi aux besoins identifiés par le programme FEAMPA 2021-2027 qui dispose comme objectif premier de « Favoriser une pêche durable et la conservation des ressources biologiques aquatiques » et dont l'objectif spécifique 1.1 est « *L'investissements dans les ports et criées* ». En effet, selon programme susnommé, « Valoriser la qualité des produits de la petite pêche côtière » passe par le soutien des investissements et la modernisation des infrastructures de la pêche ainsi que par l'amélioration des conditions de travail.

Ces 40 caisses/palettes seront fournies au nombre de 2 par pêcheur en concertation avec le Président de la Prud'homie des pêcheurs de Bonifacio. Le patron pêcheur souhaitant bénéficier de ce matériel devra fournir la copie de sa licence de pêche en cours de validité.

Le coût prévisionnel de l'opération est le suivant :

Cofinanceurs	Montant HT	Taux
Aides publiques	13 521.20 €	80 %
Dont UE (FEAMPA)	9 471.84 €	70 %
Dont Région (OEC)	4 059.36 €	30 %
Autofinancement	3 382.8€	20%
Total	16 914 €	100,00 %

Il convient d'en délibérer.
Le Conseil Municipal,

- **Approuve et Autorise** l'achat de 40 caisses, répondant aux obligations associées au programme FEAMPA.
- **Autorise le Maire** à solliciter un financement de 9471.84 € auprès de l'UE soit 70% du financement de l'opération.
- **Autorise le Maire** à solliciter un financement de 4059.36 € auprès de l'OEC soit 30% du financement de l'opération.
- **Autorise** le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Objet : Recherche de subvention – CERTIFICATION PORT PROPRE

Lors du conseil municipal n°04.20 du 8 Juin 2022, le conseil municipal a validé la recherche de subvention pour la mise en place de plaques « ici commence la mer, ne rien jeter » qui visent à sensibiliser le public sur le lien direct entre les avaloirs et la mer.

Les éléments présentés au vote concernaient une recherche de subventions pour 50 plaques de 400x67x1mm.

Dans le but de trouver une meilleure cohérence avec l'environnement et une généralisation du procédé sur l'ensemble de la ville, nous vous proposons au vote la modification de la recherche de subvention.

Le nouvel estimatif porte sur l'acquisition de 337 clous laiton brossé avec logo de la ville et inscription en bilingue « Ne rien jeter, ici commence la mer »

Cofinanceurs	Montant HT	Taux
UAC	15 000 €	69.5 %
Autofinancement	6 568 €	30.5 %
Total	21 568 €	100,00 %

Il est demandé à M le Maire de présenter au vote du Conseil Municipal les éléments présentés ci-dessus.

Il convient d'en délibérer.
Le Conseil Municipal,

- **Approuve et Autorise** l'achat de 50 plaques de 400x67x1mm, répondant aux obligations associées à la certifications Européenne Ports Propres.
- **Autorise le Maire** à solliciter un financement de 15 000 € auprès de l'UAC soit 69.5% du financement de l'opération.
- **Autorise** le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

CHARGES		PRODUITS	
----------------	--	-----------------	--

EXTRAIT DU REGISTRE N°03.30 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BONIFACIO
--

Objet : Dispositif Réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents

Dans la continuité des actions Soutien à la Parentalité le service jeunesse souhaite répondre à nouveau à l'Appel à projet REAAP pour l'année 2023.

Ce dispositif représenté par l'Association « Les Ateliers Eveillance » (Prestataire) permet d'offrir à tous les parents des espaces de paroles, d'écoute, d'échanges et de conseils autour de leurs préoccupations, leur quotidien, leur envie d'agir pour le bien être de leur enfant.

CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services		Participation des Familles	
Achats matières et fournitures Action 1,2,3,4,5		74 – Subvention d'exploitation	
Autres fournitures Action 1,2,3,4,5		Etat : précisez-le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		- REAAP	1 500
Locations		-ANCT	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		- ARS	
Documentation		Département(s) :	
62 - Autres services extérieurs		-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires Action1,2,3,4,5	2 500	- Intercommunalité	
Publicité, publication Action1,2,3,4,5		-	
Déplacements, missions Actions 1,2,3,4,5		Commune(s) :	1 000
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,		- CAF	
		- MSA	
Autres impôts et taxes		- Autre	
64- Charges de personnel		Fonds européens	
Rémunération des personnels, Action 1,2,3,4,5		L'agence de services et de paiement (ex CNASEA, emploi aidés)	
Charges sociales,		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel Action1,2,3,4,5		Autres privées	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67- Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	

68- Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
TOTAL DES CHARGES	2 500	TOTAL DES PRODUITS	2 500
TOTAL	2 500	TOTAL	2 500

Il convient d'en délibérer.
Le Conseil Municipal,

Décide :

- **D'approuver** le plan de financement tel que présenté ci-dessus soit un financement assuré par la commune à hauteur de 1000€ soit 40% du montant de l'action.
- **D'autoriser** M. le Maire à solliciter la CAF pour un montant de 1500 € soit 60% du montant de l'action.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes permettant la réalisation de cette opération

**EXTRAIT DU REGISTRE N°03.31
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BONIFACIO**

Objet : Appel à Projet -Sport et Sciences

Dans le cadre de la demande de subvention « Sport et science » le service jeunesse et sports souhaite répondre à l'Appel à projet de la Collectivité de Corse pour l'année 2023.

Ce soutien financier permettra d'organiser au mieux la journée « La science du sport » prévu le 07 octobre 2023. L'évènement s'articulera autour de 17 associations sportives locales, d'une diététicienne et d'un représentant de la Maison Sport Santé de Bonifacio.

Ce jour-là, aura lieu une présentation par la diététicienne sur les grands principes de l'alimentation et une sensibilisation sur les pouvoirs curatifs et préventifs de la pratique du sport par un représentant de La Maison Sport Santé.

Tout au long de la journée le public pourra se rendre de stand en stand pour pratiquer une activité physique. Dans chaque activité, il y aura un atelier pour les personnes valides et un atelier paralympique afin de sensibiliser à l'handicap.

Budget Prévisionnel - Fête de la science				
Dépenses			Recettes	
Postes de dépenses	Montants €	Charges/Méthodologie de calcul	Financeurs	Montants €
DIETETICIENNE	610			
TOILETTE MOBIL	1 386		<u>Financements publics:</u>	
SNSM	187		Collectivité de Corse	1 745
			<u>Financements privés:</u>	
			<u>Part du bénéficiaire:</u>	4 38
Total	2 183		Total	2 183

- **D'approuver** le plan de financement tel que présenté ci-dessus soit un financement assuré par la commune à hauteur de 438 € soit 20% du montant de l'action.
- **D'autoriser** M. le Maire à solliciter la Collectivité de Corse pour un montant de 1745 € soit 80 % du montant de l'action.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes permettant la réalisation de cette opération

**EXTRAIT DU REGISTRE N°03.32
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BONIFACIO**

Objet : Mécénat Mémoires de paysage : Bilan et perspectives

Les dotations publiques se raréfiant, les collectivités territoriales se trouvent dans l'obligation de faire appel à de nouvelles sources de financements destinées à assurer la protection et la valorisation de leurs patrimoines.

Dans la perspective générale de l'opération « Mémoire de paysages », dont le lancement s'est fait le 13 octobre 2017 par le biais de l'opération « réhabilitation du Boscu », la Ville, propose au grand public des actions de valorisation, de sensibilisation, de formation sur différents sites emblématiques communaux dont :

- *Restauration des fortifications urbaines (Citadelle de Bonifacio).*
- *Restauration du Risseu génois (mosaïque du parvis de l'Eglise St- François).*
- *Restauration de l'orgue de Sainte Marie Majeure.*
- *Chapelle Saint Roch*
- *Restauration de la Strada Vecchia.*
- *Requalification paysagère du site d'A Tunara.*
- *Requalification paysagère du site de la Trinité.*
- *Requalification paysagère de la rive nord du goulet (Anse de la Catena).*

Le mécénat se révèle être un véritable outil stratégique dans l'encouragement de projets d'intérêt général.

C'est ainsi que pour exemple, en partenariat avec la Fondation du patrimoine l'opération de restauration des **remparts et batterie St Barthelemy** bénéficie de **174 000 €** de dons et de **218 000 €** versés par la Mission Bern sur les remparts (y compris le Bonus).

L'opération de restauration de la **Chapelle St Roch** a collecté **27 100,20 €** de dons et bénéficie d'une subvention de la Fondation du patrimoine de **11 299 €**.

L'opération de restauration du **Risseu** a collecté **51 700 €** et a bénéficié d'une subvention de la Fondation du patrimoine de **5 000 €**.

De nouvelles opérations sont proposées comme étant à rattacher au programme « Mémoire de paysages » :

- La poudrière nord
- Poste de télémétrie et de commandement
- L'axe historique
- L'église St Erasme

Dans ce cadre, la Ville va conclure avec différents mécènes ou sociétés des partenariats sous forme de dons en nature, de soutiens financiers (dons en numéraire), de Mécénat de compétence (notamment par la prise en charge d'animations).

En contrepartie, la Ville de Bonifacio s'engage à mentionner la ou les entreprises partenaires sur plusieurs supports de communication de l'événement.

Ainsi, des conventions de partenariat vont être établies entre la Ville de Bonifacio et des sociétés partenaires.

J'ai donc l'honneur, de vous demander de bien vouloir autoriser :

1. La recherche de partenaires et de mécènes comme apport de financements privés,
2. La signature de conventions de mécénat.

Si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, je vous propose d'adopter la délibération ci-jointe.

Il convient d'en délibérer.
Le Conseil Municipal,

Décide :

- **D'autoriser** la recherche de partenaires et de mécènes comme apport de financement privés.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de mécénat
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes permettant la réalisation de cette opération

EXTRAIT DU REGISTRE N°03.33 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BONIFACIO

Objet : Recherche de financements pour des missions de paysagiste, aménagements et restauration paysagère et amélioration de l'accueil du public dans le cadre de l'OGS Bonifacio : Axe historique. Mise en place des procédures liées.

La démarche « Grands sites de France » dans laquelle Bonifacio est engagée repose sur des principes forts :

- Le respect de "l'esprit des lieux" propre à chaque site est à la base de toute intervention sur un Grand Site,
- Un Grand Site a une fonction majeure d'accueil du public et de pédagogie,
- La fréquentation d'un site doit être compatible avec sa conservation ce qui veut dire que la fréquentation doit être maîtrisée et gérée,
- Les habitants doivent être associés aux projets et à la vie du Grand Site,
- Les retombées économiques du projet doivent bénéficier à l'ensemble du territoire et à sa région.

Le projet de réhabilitation de l'axe historique de Bonifacio répond à plusieurs enjeux de l'OGS et du Label Ville d'Art et d'Histoire. Il est à recontextualiser dans un programme de

réhabilitation des quartiers Montlaur et Saint François : restauration du couvent St François comme centre d'apprentissage aux arts et de ses abords ; restauration des fortifications et patrimoine militaire ; restauration du city stade ; restauration du Puits St Barthelemy ; restauration des casernes).

En effet, il permet dans un premier temps de valoriser un espace laissé en friche de par son ancien usage militaire et de valoriser un axe viaire historique pour les bonifaciens. Celui-ci reliait la citadelle à la Pointe du Timon et au cimetière marin. Il était bordé d'un bois de genévrier qui a été décimé. Une opération mécénat « Mémoire de paysages » a permis de replanter des espèces du maquis sur une parcelle communale en mars 2018. A ce jour, la parcelle est végétalisée au stade de lande arbustive et présente une belle biodiversité (grande fêrue, tortue d'Hermann, fauvette...) Des aménagements complémentaires sont à imaginer dans sa continuité.

De nos jours, le stationnement de « Saint François » accueille 300 places tous publics. Il permet aux bonifaciens d'accéder facilement aux services de la Haute-ville (ex : crèche, mairie, école, poste...) et aux touristes de bénéficier d'un accès au site de la citadelle. La restauration de l'axe historique favorise le déplacement piéton de manière sécurisée et dans un cadre favorisant l'identité patrimoniale bonifacienne. Il permet à tous les publics (résidents, touristes) de se côtoyer de manière confortable.

Il est également un espace « semi-naturel » propice à la biodiversité et à la découverte du patrimoine. En effet, la restauration du patrimoine vernaculaire sur le site canalise le public tout en permettant à la biodiversité d'être mis en défens et de s'y abriter. Il est également un espace « semi-naturel » propice à la découverte du patrimoine historique via le parcours patrimonial et les différents monuments qu'il longe (le cimetière marin, Puits St Barthelemy, Chapelle Sainte Marie Madeleine, patrimoine militaire).

Le sol est traité sans artificialisation (répond aux attentes ZAN) et en même temps permet de canaliser les eaux de ruissèlement et de les orienter vers les espaces végétalisés. Différentes espèces exotiques envahissantes y sont inventoriées et feront l'objet d'une campagne d'éradication et de sensibilisation au public.

La ville de Bonifacio a par un accord-cadre l'opportunité de missionner un paysagiste sur la mission.

Le coût de la mission paysagiste est estimée à 20 000€ H.T.

Le coût prévisionnel des aménagements souhaités est estimé à 245 000€ HT

La recherche de financement pourrait être articulée comme suit :

Partenaires financiers	Taux participation	Montant H.T
Commune	20 %	53 000,00 €
Autres partenaires (CCSC/CDC/Etat/Offices/ Europe)	80 %	212 000,00 €
TOTAL	100 %	265 000,00€

J'ai donc l'honneur, de vous demander de bien vouloir autoriser la recherche de partenariats financiers et autoriser la signature des conventions liées. Si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, je vous propose d'adopter la délibération ci-jointe.

Il convient d'en délibérer.
Le Conseil Municipal,

Décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à rechercher des partenariats financiers afin de lancer le projet de réhabilitation de l'axe historique de Bonifacio à la fois sur le volet la mission paysagiste et sur celui des aménagements liés.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les conventions liées à ces partenariats financiers.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes permettant la réalisation de cette opération.

EXTRAIT DU REGISTRE N°03.34 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BONIFACIO

Objet : Mobilité : Convention de gestion entre la Communauté de Commune Sud Corse et la commune de Bonifacio pour la réalisation du transport à la demande

M. le Maire rappelle que la communauté de Communes Sud Corse, par délibération en date du 31 mars 2021, a choisi d'exercer la compétence organisation de la mobilité.

Ce transfert de compétence a été validé par arrêté préfectoral n° 2A-2022-03-02-00002 en date du 02 mars 2022 portant modification statutaire de la Communauté de Communes du Sud Corse.

La communauté de Commune est compétente en matière de mobilité.

Pour ce qui concerne le transport à la demande, il a été convenu lors de la CLECT du 17 juin 2022, de laisser la gestion du service de transport à la demande de la commune de Bonifacio dans le cadre d'une délégation de gestion. La capacité d'organisation relèvera de la Communauté de Communes.

En effet, dans le cadre des dispositions des articles L 5214-16-1 L5216-7-1 et L 5215-27 du Code général des collectivités territoriales, les EPCI à fiscalité propre AOM peuvent déléguer la gestion d'un service de mobilité à l'une de leurs communes membres. Cette délégation n'emporte ni transfert, ni délégation de la compétence. Elle s'assimile en quelque sorte en une prestation de service : la Communauté de Communes compétente en matière de mobilité organise le service de mobilité en définissant les conditions d'exercice et de gestion, et en confie la mise en œuvre à la commune délégataire à laquelle elle verse une indemnité pour les frais avancés par cette dernière dans le cadre de sa gestion de ce service.

Dans le cadre d'une bonne gestion et d'une optimisation du service public, la Communauté de Commune du Sud Corse a fait le choix de confier cette mission à la Commune qui dispose des moyens humains et matériels ainsi que d'une proximité avec le public concerné.

Les formalités administratives, financières et de mise en œuvre sont définies dans la présente convention.

Le conseil municipal est invité à approuver cette convention.

Il convient d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,

- **Approuve** la convention de gestion entre la Communauté et la Commune de Bonifacio pour la réalisation du transport à la demande.
- **Décide** que les crédits correspondants feront l'objet d'inscriptions aux budgets concernés.
- **Autorise** le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

EXTRAIT DU REGISTRE N°03.35 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BONIFACIO

Objet : Restauration du christ en croix de la confrérie Saint Barthelemy

Dans le cadre habituel de notre politique en matière de sauvegarde du patrimoine , la commune s'engage régulièrement dans la restauration des œuvres liées aux dévotions votives.

Aussi, sur recommandation de Monsieur Alain Di Meglio, adjoint en charge de la culture et du patrimoine, je vous propose de retenir comme opération, la restauration du Crucifix de procession de la Confrérie saint Barthélémy actuellement accroché dans la sacristie de l'église saint Dominique.

Ce même Christ en datable de la fin du XVIIIe siècle ; la croix pour sa part apparait comme plus récente et porte l'inscription de l'année de 1990.

Le crucifix ne bénéficie d'aucune protection

A ma demande, un constat d'état a été dressé par la SAS Société Corse de conservation - Restauration et un devis produit.

L'œuvre présente un état structurel correct bien qu'il soit noté des défauts d'assemblage et des tensions qui entraînent des fissurations.

L'état de la couche picturale est beaucoup plus inquiétant et nécessite un traitement.

Le montant global de la restauration s'élève à 5100 €HT, la Confrérie Saint Barthélémy et l'association de l'Ame bonifacienne s'engageant respectivement pour leur part à abonder le budget de restauration à hauteur de 500€

Afin de conduire cette opération, je vous propose de solliciter la Collectivité de Corse au titre du Règlement des aides pour le Patrimoine étant entendu que nous engagerons comme conseillé une demande de protection.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Collectivité de Corse
Confrérie saint Barthélémy
Association Ame bonifacienne
Commune de Bonifacio

2550.00€ HT
500.00€ HT
500.00€ HT
1550.00€ HT

Il convient d'en délibérer.
Le Conseil Municipal,

- **Autorise** la restauration du christ en croix de la confrérie Saint Barthelemy,
- **Autorise** M. le Maire à solliciter la collectivité de Corse pour un montant de 2550€ HT.
- **Autorise** M. le Maire à solliciter la confrérie St Barthelemy pour un montant de 500 HT
- **Autorise** M. le Maire à solliciter l'association l'âme Bonifacio pour un montant de 500 HT.
- **Autorise** la Commune de Bonifacio à financer à hauteur 1550€ HT
- **Autorise** M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

EXTRAIT DU REGISTRE N°03.36
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BONIFACIO

Objet : Restauration de l'église Saint Erasme

L'existence de l'église Saint-Erasme située dans le quartier de la Marine au pied du « Rastillu » est attestée dès le XIIIe siècle. Elevée au rang d'église succursale de l'église paroissiale Sainte-Marie-Majeure en 1792 elle sera érigée en 1836 au rang de paroisse par Monseigneur Casanelli d'Istria, évêque du diocèse d'Ajaccio et devient à partir de 1893 le siège de la confrérie de Saint-Érasme, patron des pêcheurs, toujours très active à ce jour.

En 1936, l'abbé Bernard Maestroni, nommé curé de cette nouvelle paroisse, l'a fait agrandir en la dotant de deux petites coupes d'aspect néo-byzantin; son porche doit également dater de cette période.

L'architecture de l'édifice reste relativement simple. Il se présente autour d'un vaisseau central de la nef en charpente en bois apparente et voûté en berceau plein-cintre. Les collatéraux sont voûtés d'ogives, le chœur voûté en cul-de-four en brique et les chapelles latérales couvertes d'une coupole en pendentif.

Le bâtiment souffre actuellement d'un ensemble de désordres et un contrôle des réseaux se doit d'être engagé afin d'assurer la sécurité et le confort des usagers.

Un premier relevé a été réalisé. Il convient désormais de la compléter par une étude diagnostic préalable plus poussée conduite par un architecte du patrimoine.

La mission de diagnostic requiert une approche méthodique, qui va reprendre :

01 – Expertise in situ : comprend les expertises sur site et relevés complémentaires

02 – Mise à jour de la documentation : relevé architectural et constructif, état sanitaire et évolutivité des désordres

03 – Rédaction des conclusions : rédaction sous format d'un rapport concluant le diagnostic avec les prescriptions des travaux et estimatif financier

04 – Remise du dossier et adaptations : transmission du dossier final avec adaptations demandées.

Le cout de cette mission est fixé à 8400 €HT soit 10080.00€TTC selon la ventilation suivante :

Phase de mission	Forfaits HTVA
1/ Expertise in situ	600,00 €
2/ Mise à jour de la documentation	1.800,00 €
3/ Rédaction des conclusions	4.800,00 €
4/ Remise du dossier et adaptations	1.200,00 €

Cette même mission est susceptible d'être éligible aux règlements des aides pour le patrimoine à hauteur de 50%.

Collectivité de Corse	4 200.00€ HT
Commune de Bonifacio	4 200.00€ HT
Montant global	8 400.00€ HT

Il convient d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de M. Le Maire

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

- **Autorise** le Maire à procéder à une étude diagnostique en prévision de la restauration de l'église Saint Erasme.
- **Autorise** M. le Maire à solliciter la collectivité de Corse pour ce projet à hauteur de 4200€ HT.
- **Autorise** M. le Maire à financer à hauteur de 4200 € HT.
- **Autorise** M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

**EXTRAIT DU REGISTRE N°03.37
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BONIFACIO**

Objet : Animation du Label ville d'art 2023.

Dans le cadre de l'animation du Label ville d'art et d'histoire, label attribué à notre territoire le 10 septembre 2020 dans le cadre d'une convention tripartite Etat- Ministère de la culture /

Collectivité de Corse et Commune, je soumetts à votre attention le programme d'animations prévues.

Au regard du cout financier à mobiliser pour conduire ces actions, je vous remercie de bien vouloir m'autoriser à solliciter les financements susceptibles d'être attribués par nos partenaires.

Axe 1. Promouvoir et intégrer des actions de médiation de l'architecture et du patrimoine et sensibiliser la population au cadre de vie.

« Bonifacio, site patrimonial remarquable-

Présentation publique

Date à convenir

Patrimoine et développement économique	Patrimoine et développement durable	Patrimoine et urbanisme
L'application de nouveaux outils de protection du patrimoine, permettant de conjuguer, non plus la seule protection, mais la mise en valeur et l'innovation est une véritable opportunité d'intégrer le patrimoine comme nouvelle ressource pour le développement territorial.	Aussi, le patrimoine aborde cette notion de développement durable sous deux aspects dans le cadre de l'élaboration d'un plan de sauvegarde du patrimoine : - d'une part à travers la valeur écologique intrinsèque du patrimoine (mode d'urbanisation, mode constructif) ; - d'autre part à travers l'émergence des nouvelles technologies et leurs mises en oeuvre.	Face au développement et à la pression urbaine de ces dernières décennies, la définition du périmètre de protection doit être en mesure de proposer une lecture critique du territoire tel qu'il est aujourd'hui et de construire une alternative à l'urbanisation «au fil de l'eau», telle qu'elle se présente.
L'étude d'un SPR sur le périmètre communal de Bonifacio doit être en mesure d'accompagner les développement socio-économiques du territoire. A ce titre, il convient de prendre la mesure de l'enjeu en terme de tourisme patrimonial et d'adapter la mesure de protection également aux enjeux agricoles et d'activités de Bonifacio	Pour se faire : observation et prise en compte des données géographiques, climatiques, géologiques, analyse des ressources naturelles, des risques...	A l'échelle du territoire, il s'agit de révéler et de préserver l'ensemble du paysage anthropiques. Ce patrimoine de proximité, souvent appelé «petit patrimoine» se révèle souvent être le grand patrimoine de la région, de part sa densité et son omniprésence.

La commune de Bonifacio est engagée dans la mise en oeuvre d'un outil patrimonial destiné à intégrer le patrimoine comme nouvelle ressource pour le développement territorial.

Un des objectifs est d'aboutir à l'élaboration d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) destiné entre-autre à protéger les éléments d'architecture et de décoration, également situés à l'intérieur des immeubles.

Il convient d'y associer la population en l'invitant et l'incitant à devenir un partenaire actif.

Cette même présentation, programmée en 2022, est reportée à 2023 étant entendu que la consultation étude préliminaire PSMV/PVAP du SPR lancé en début d'année pourra alimenter cette même présentation publique.

Ville en jeux

Ce projet qui valorise des [jeux pédagogiques sur les thèmes de l'architecture et la ville](#). Ils permettent aux joueurs, enfants et adultes, de se forger « une culture de la ville » afin de mieux comprendre l'environnement urbain.

Ce programme propose une exposition-atelier pour jouer et apprendre à mieux connaître la ville, l'architecture à travers des jeux pédagogiques développés par des médiateurs et autres professionnels.

L'exposition, à destination des familles, scolaires, professionnels et particuliers, propose de découvrir et de tester ces jeux rarement accessibles au grand public... pour prendre conscience de leur intérêt pour développer la culture de la ville des français.

A destination des familles, scolaires, professionnels et particuliers.

Cette exposition s'accompagne d'une programmation d'ateliers pédagogiques adaptés à tous les publics. La formation des médiateurs assurée in situ par la Compagnie des rêves urbains, tout comme le montage de l'exposition.

Axe 2. Créer des outils de médiation et de concertation :

Journée universitaire d'histoire maritime – XXIV^{ème} édition

La Corse et l'Égypte

Samedi 27 mai 2023

Espace saint Jacques

Programme prévisionnel

Michel Vergé-Franceschi, professeur des universités émérite, spécialiste de l'histoire de la marine française des XVII et XVIII siècles, ainsi que de l'histoire de la Corse :

SAINT MAURICE, SAINT NOIR ET ÉGYPTIEN, MARTYRISÉ EN 303 SERAIT-IL LE SYMBOLE DU DRAPEAU CORSE ?

Alain Blondy, professeur émérite à la Sorbonne :

LES GÉNOIS EN ÉGYPTÉ : LE CHEVALIER DE VINTIMILLE

Jacques-Olivier Boudon, professeur à la Sorbonne

SUR LES PAS D'ALEXANDRE, UN CORSE EN EGYPTÉ : NAPOLÉON

Michèle Battesti, Docteure en Histoire HDR

LA BATAILLE NAVALE D'ABOUKIR

David Chanteranne, historien, directeur du Patrimoine de Rueil Malmaison :

LE RETOUR D'ÉGYPTÉ DE BONAPARTE : L'ESCALE AJACCIENNE D'OCTOBRE 1799

Commandant Max Guerout, archéologue, membre du Groupe de Recherche en Archéologie Navale (GRAN) :

L'ARRIVÉE DE L'OBÉLISQUE DE LOUXOR À PARIS

Claude Degott-Serafino, conseillère municipale à Bonifacio :

LE BONIFACIEN ANTOINE-MARIE CASTELLI BEY, PACHA D'ÉGYPTÉ

Sampiero Sanguinetti, journaliste, ancien directeur de FR3 Corse :

UN AUTRE CORSE, PIETRI BEY, PACHA D'ÉGYPTÉ

Michel-Edouard Nigaglioni, chercheur, ancien Directeur du Patrimoine de la ville de Bastia et Anna Moretti, agrégée d'anglais, docteure de l'université de Corse et professeure :

SOUVENIRS D'ÉGYPTÉ EN CORSE DE CÉCILE MATTEI, DE SON MARI L'ÉGYPTOLOGUE VLADIMIR GOLENICHTCHEV, ET DE LEUR AMI, L'ÉGYPTOLOGUE VLADIMIR DE BOCK

Benedikte de Faultrier, Cabinet du Ministre de l'Éducation nationale :

LE SECRET DE LA GRANDE ODALISQUE, L'ÉPOUSE ÉGYPTIENNE DU GÉNÉRAL D'EMPIRE DE FAULTRIER

Claude-Pierre Giansily, conservateur des antiquités et objets d'art de la Corse-du-Sud :

LES PEINTRES CORSES ORIENTALISTES 1890-1960

Didier Rey, professeur à l'Université de Corse : **LA CORSE, L'EGYPTE ET LE MAGHREB**

Alain Di Meglio, professeur à l'Université de Corse : **LA DESTINÉE D'UN BONIFACIEN DANS CE**

Conclusions : Alain Di Meglio, Adjoint à la Culture et au Patrimoine à la ville de Bonifacio.

Les remparts de Bonifacio ; un élément majeur du paysage.

Conférence

Date à définir

Maison des Confréries

Dès l'époque Pisane, puis à l'époque Génoise les hommes soucieux d'exploiter les richesses de la Méditerranée se sont attachés à maîtriser et à façonner cette falaise calcaire balayée par les vents.

Les fortifications d'agglomération sont la mémoire du passé défensif de cette cité et de son évolution jusqu'au XX^{ème} siècle, en une place militaire française.

Ces remparts dissuasifs sont devenus au cours du temps tout autant des éléments de lecture majeur du paysage architectural que des sites privilégiés d'observation du grand paysage.

Interventions prévisionnelles de :

- Monsieur Pierre Antoine Gatier, architecte en chef des Monuments historiques, maître d'œuvre du chantier de réhabilitation en cours.
- Caroline Thill- DREAL -

Exposition de Giovanni Santi Laurini.

Micro folie de Bonifacio.

Participation au Micro Festival et animations.

Trésors disparus des églises bonifaciennes

Journées du patrimoine.

Espace saint Jacques.

Du 08 au 28 Septembre 2023.

Bonifacio est connue, et reconnue, pour ses églises médiévales, uniques en Corse.

Bonifacio est la seule commune de l'île à posséder de grandes églises de style gothique italien (Sainte-Marie-Majeure, Saint-Dominique, Saint-François, Saint-Jacques, La Trinité...). Le décor intérieur de ces églises est aujourd'hui très différent de ce qu'il fut aux XIV^e, XV^e et XVI^e siècles.

Les églises gothiques de Bonifacio sont actuellement décorées et ornées par des peintures et des sculptures qui ne datent que des 17^e, 18^e et 19^e siècles. Toutes les œuvres anciennes originales ont disparu. C'est d'autant plus regrettable quand l'on prend conscience que les œuvres primitives étaient dues à des artistes prestigieux. Ces œuvres étaient donc de bien meilleure qualité que celles qui les ont remplacées.

Cette exposition se propose de rendre aux Bonifaciens la mémoire de ce que furent leurs églises, à la fin du Moyen-Age, bien avant que les décors intérieurs ne soient entièrement repensés, à la période moderne.

A partir de documents d'archives conservés à l'*Archivio di Stato* de Gênes, l'exposition présentera une série d'artistes italiens de très haut niveau qui ont œuvrés pour Bonifacio:

- peintres,
- sculpteurs,
- maîtres verriers,
- orfèvres,
- enlumineurs

Publications.

Actes du colloque Journée universitaire d'histoire maritime.

Catalogue lié à l'exposition des Journées du patrimoine.

Axe 3. Conforter le dynamisme touristique par la valorisation patrimoniale

Formation des guides conférenciers- Bonifacio territoire école.

Second semestre 2023

Convention de partenariat- Université de Corse

Niveau de sortie : Bac +5

Domaine : Sciences Humaines et Sociales

Fonctionnement : Formation initiale ou Formation Continue

Objectifs de la formation/Le master d'Histoire, est constitué d'un socle de connaissances théoriques pluridisciplinaires et d'adossé à la recherche. Le Parcours Pro « guide conférencier » répond aux objectifs fixés par l'arrêté ministériel du 9 novembre 2011 définissant les modalités d'obtention de la nouvelle carte professionnelle de guide-conférencier. Il s'agit de faire acquérir les compétences nécessaires à cette profession, en matière de connaissances générales et sur le plan des aptitudes à les communiquer. Les solides connaissances relatives au métier de guide-conférencier portent principalement sur l'histoire des arts, la géographie, l'histoire des civilisations, l'économie, l'ethno-sociologie, la biogéographie, afin de pouvoir resituer chaque territoire touristique dans son environnement général, européen et méditerranéen.

L'objectif de ce partenariat pour cette première année est de proposer aux étudiants une mise en situation opérationnelle, une expérience de terrain en lien avec les acquis universitaires.

Axe 4. Mise en œuvre d'une politique de dons et de mécénat.

Programmation à convenir

Dans le cadre de manifestation « Les remparts de Bonifacio : un élément majeur du paysage » il est prévu d'organiser en parallèle une nouvelle action de communication liée au programme de mécénat « Mémoire de paysages » conduit par la commune.

L'objectif étant de présenter l'état d'avancement des projets liés aux levées de fonds acquis en mobilisant une fois encore les publics

Axe 5. Rayonnement du label ville d'art et d'histoire.

Organisation d'atelier de rencontre et de partage expériences à échelle du réseau Corse

Date à fixer

Budget prévisionnel Animation du label

	Cout prévisionnel
Axe 1 Promouvoir et intégrer des actions de médiation	
Bonifacio , site patrimonial remarquable- Atelier de	500,00 €

concertation	
Ville en jeux	5 000,00 €
Axe 2 Créer des outils de médiation et de concertation	
Journée universitaire d'histoire maritime	15 000,00 €
Les remparts de Bonifacio, un élément majeur du paysage	500,00 €
Micro festival – Animations Micro folie de Bonifacio	2 000,00 €
Journées du patrimoine : Trésors disparus des église bonifaciennes	25 000,00 €
	1 000,00 €
Publications	15 000,00 €
Axe III Conforter le dynamisme touristique	
Formation- accueil des guides conférenciers	1 000,00 €
Axe IV Animation de la cellule Mémoire de paysages	
Mise en œuvre d'un club des entrepreneurs	2 000,00 €
Axe V Rayonnement du label	
Organisation d'ateliers	2 000,00 €
Montant global	69 000.00 €

Plan de financement prévisionnel

Direction régionale des affaires culturelles (10%)	6 900.00€
Collectivité de Corse- Service de la valorisation (60%)	41 000.00€
Commune de Bonifacio (30%)	20 700.00€
Total	69 000.00€

Il convient d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de M. Le Maire

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

- **Valide** le programme d'animation 2023 du Label ville d'art et d'histoire.
- **Autorise** M. le Maire à solliciter la direction régionale des affaires culturelles à hauteur de 6900€ HT soit 10%.
- **Autorise** M. le Maire à solliciter la Collectivité de Corse à hauteur de 41 000€ soit 60%.

- **Autorise** M. le Maire à financer à hauteur de 20 700 € soit 30%.
- **Autorise** M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

**EXTRAIT DU REGISTRE N°03.38
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BONIFACIO**

Objet : attributions de subventions exceptionnelles

M. le Maire présente aux membres de l'Assemblée différentes demandes de subventions exceptionnelles concernant diverses associations.

Les propositions d'attribution sont les suivantes :

- 1) JSB FUTSAL** : afin d'organiser des déplacements dans de meilleures conditions de diminuer l'empreinte carbone lors de ses déplacements sportifs, et de mobiliser ainsi un seul véhicule au lieu de 3, la JSB Futsal souhaite investir dans l'achat d'un bus de 9 places, subventionné en partie par la FFF (6000€), et par un autofinancement à hauteur de 8500€. Le Maire souligne cette initiative notable et propose que la Commune participe, à hauteur de 3 000 € soit 17% du total.
- 2) Office Municipal du Sport** : il s'agit d'une proposition subvention de démarrage pour l'OMS à hauteur de 3 000 €.
- 3) Water Family (Association « du flocon à la vague »)** Cette année la Water Family a proposé des ateliers supplémentaires et a accentué ses efforts dans le domaine de la protection de l'environnement. En collaboration avec la Commune des actions ont été présentées au public. La réception et le déplacement des intervenants extérieurs qui ont animé les présentations ont engendré des frais supplémentaires. Elle demande ainsi une subvention de 2 000 €.

Il convient d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'attribution des subventions pour un montant alloué validé de 8 000 € répartis comme suit :

JSB FUTSAL	3 000 € (soit 17% de l'action)
OMS	3 000 €
Water Family	2 000 €

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

**EXTRAIT DU REGISTRE N°03.39
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BONIFACIO**

Objet : Partenariat DE RENAVAL – La Notte

Après la première édition de la biennale d'art contemporain De Renava en 2022 et fort de son succès d'estime et de l'intérêt qu'elle a suscité, l'association de Renava a présenté à la Commune une collaboration exclusive avec le Centre Pompidou et la possibilité de faire venir à Bonifacio, l'espace d'un été, l'une des plus grandes institutions culturelles du monde. Cet évènement, baptisé La Notte, le premier De Renava off, durera 3 mois, du 29 juin au 30 septembre 2023, et regroupera dans la caserne française, des œuvres des collections contemporaine et moderne du musée autour du thème de la nuit méditerranéenne.

Après avoir présenté aux membres du Conseil Municipal, le budget complet de la manifestation estimé à 329.000,00 € HT, l'association a sollicité la Commune de Bonifacio pour une participation à hauteur de 30.000 € selon la convention ainsi que le budget prévisionnel de l'association joints ci-après en annexe.

Je vous propose d'attribuer une subvention de 30.000 €, à l'association « DE RENAVA », représentée par Dominique Marcellesi, trésorier, pour l'organisation d'une exposition d'art contemporain, « La Notte », du 29 juin au 30 septembre 2023.

Le Conseil Municipal OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré et à l'unanimité :

Il convient d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 30.000 €, à l'association « DE RENAVA », pour l'organisation d'une exposition d'art contemporain, « La Notte », du 29 juin au 30 septembre 2023.
- **AUTORISE** le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération notamment la convention présentée en annexe.

EXTRAIT DU REGISTRE N°03.40 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BONIFACIO

Objet : Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à la commune de BONIFACIO et suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet.

Mme SERRA Jeanne, en sa qualité de déléguée aux ressources humaines, propose :

Compte tenu des besoins du service, il propose la création, d'un poste d'adjoint administratif à temps complet (35h) à compter du 30 mai 2023 et la suppression du poste d'adjoint technique à temps complet à compter de cette même date.

L'intéressée assure les fonctions d'agent France Service.

Il convient d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de changer en agent de filière via la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet (35h) à compter du 30 mai 2023 et la suppression du poste d'adjoint technique à temps complet à compter de cette même date

- **AUTORISE** le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

**EXTRAIT DU REGISTRE N°03.41
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BONIFACIO**

Objet : attribution d'une subvention au GFCA Football Club

M. le Maire présente aux membres de l'Assemblée une demande de subvention de 1 000 € au bénéfice du GFCA Football Club, une aide qu'il qualifie lui-même de « pouvant surprendre » étant donné qu'elle concerne une association d'un club de football non directement présent sur le territoire Communal.

Il ne s'agit évidemment pas ici de donner quitus sur la gestion du club professionnel mais simplement d'apporter un soutien symbolique à l'association GFCA, référence dans le monde du football amateur et aujourd'hui menacée de disparition, ce qui serait un drame pour ses salariés et ses éducateurs, souvent bénévoles.

Ce club qui de par son histoire et son palmarès a marqué plusieurs générations de Corses et de Bonifaciens, notamment en ce qui concerne la formation des jeunes.

Il convient d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 1 000 € à l'association GFCA
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

**EXTRAIT DU REGISTRE N°03.41
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BONIFACIO**

Objet : attribution d'une subvention au GFCA Football Club

M. le Maire présente aux membres de l'Assemblée une demande de subvention de 1 000 € au bénéfice du GFCA Football Club, une aide qu'il qualifie lui-même de « pouvant surprendre » étant donné qu'elle concerne une association d'un club de football non directement présent sur le territoire Communal.

Il ne s'agit évidemment pas ici de donner quitus sur la gestion du club professionnel mais simplement d'apporter un soutien symbolique à l'association GFCA, référence dans le monde du football amateur et aujourd'hui menacée de disparition, ce qui serait un drame pour ses salariés et ses éducateurs, souvent bénévoles.

Ce club qui de par son histoire et son palmarès a marqué plusieurs générations de Corses et de Bonifaciens, notamment en ce qui concerne la formation des jeunes.

Il convient d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 1 000 € à l'association GFCA
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

**EXTRAIT DU REGISTRE N°03.43
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BONIFACIO**

**Objet : Réhabilitation de la pelouse synthétique du Stade Antoine TASSISTRO :
Modification du Plan de financement**

Par délibération n°05.04 en date du 12/10/2022, le Conseil Municipal a décidé la réhabilitation de la pelouse synthétique comprenant les postes de travaux suivants:

Poste de dépenses	Montant HT
Travaux préparatoires et rapport d'essais	33 000,00 €
Terrassements généraux et essais de portance	79 000,00 €
Réseaux d'eaux pluviales et drainage complémentaire	34 000,00 €
Reprise du réseau d'arrosage	32 000,00 €
Terrain de grands jeux en gazon synthétique (synthétique mixte, billes de liège) y compris couche de souplesse coulée	387 000,00 €
Clôture et équipements	137 600,00 €
<i>Sous-Total Travaux HT</i>	<i>702 600,00 €</i>
Honoraires de maîtrise d'œuvre (10 %)	70 260,00 €
Montant Total HT de l'opération	772 860,00 €

Suite aux différentes recherches de financement, le plan de financement peut-être modifié comme suit :

Nature de la ressource	Dépense éligible	%	Montant Attendu
FAFA (Fonds d'Aide au Football Amateur)	772 860,00 €	6,47%	50 000,00 €
DRAJES – Agence Nationale du Sport (AAP 2023)	772 860,00 €	20,00%	154 572,00 €
ETAT	772 860,00 €	16,77 %	129 572,00 €
Collectivité de Corse	772 860,00 €	36,77%	284 144,00 €
Commune de Bonifacio	772 860,00 €	20,00%	154 572,00 €
Total	772 860,00 €	100,00%	772 860,00 €

Il convient d'en délibérer.
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** les modifications du plan de financement relatif à la réhabilitation de la pelouse synthétique du Stade Antoine Tassistro.
- **Autorise le Maire** à solliciter la ligue Corse de Football, La DRAJES, la Collectivité de Corse ainsi que l'Etat afin d'obtenir le financement projeté.
- **Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération

**EXTRAIT DU REGISTRE N°03.44
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BONIFACIO**

Objet : Recherche de financements pour des missions d'expertises paysagistes dans le cadre de l'élaboration du programme Opération Grand Site Bonifacio.

La démarche « Grands sites de France » dans laquelle Bonifacio est engagée repose sur des principes forts :

- le respect de "l'esprit des lieux" propre à chaque site est à la base de toute intervention sur un Grand Site,
- un Grand Site a une fonction majeure d'accueil du public et de pédagogie,
- la fréquentation d'un site doit être compatible avec sa conservation ce qui veut dire que la fréquentation doit être maîtrisée et gérée,
- les habitants doivent être associés aux projets et à la vie du Grand Site,
- les retombées économiques du projet doivent bénéficier à l'ensemble du territoire et à sa région.

La Commune de Bonifacio, gestionnaire de l'OGS élabore un programme complet qui constituera une fois validé par les instances supérieures le projet de l'Opération Grand Site Bonifacio.

Une mission d'expertise paysagiste est nécessaire pour appuyer la Commune dans sa démarche.

Le coût initial de la mission paysagiste est estimée à 25 000€ H.T.

La recherche de financement pourrait être articulée comme suit :

Partenaires financiers	Taux participation	Montant H.T
Commune	20 %	5 000,00 €
Autres partenaires (CDC/Etat/Offices/ Europe)	80 %	20 000,00 €
TOTAL	100 %	25 000,00€

J'ai donc l'honneur, de vous demander de bien vouloir autoriser la recherche de partenariats financiers et autoriser la signature des conventions liées. Si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, je vous propose d'adopter la délibération ci-jointe.

Le Conseil Municipal :

- **Autorise** le Maire à rechercher des partenariats financiers et à signer les conventions liées.
- **Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h.

Le Secrétaire de séance,
M. CATOIRE Jonathan